

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Publié le

IV

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE

B.F.O.

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

IV

BT.3

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					288 200,00
657363		SUBVENTION CCAS	CCAS DE CROSNE	Autre personne de droit public	173 800,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	YERRES ATHLETIQUE CLUB	Association	0,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	RANDONNEURS DU MONT GRIFFON	Association	700,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	CLUB AIKIDO DE CROSNE	Association	700,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	ESPERANCE DE CROSNE	Association	700,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	ASSOCIATION BASKET CROSNE	Association	0,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	JUDO JUJITSU MONTGERON	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	AMVY AMICALE MONTAGNARDE	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	CROSNE FUTSAL CLUB	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	TWIRLING CLUB DE CROSNE	Association	1 600,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	LA JOIE DE VIVRE	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	CROSNE KARATE ASSOCIATION	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	CLUB OMNISPORTS DE SPORT	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	TENNIS CROSNOIS	Association	4 500,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	PAYATHAI BOXING	Association	500,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	CLAMULTISPORTS	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	VYCAF VAL YERRES CROSNE ASSOCIATION	Association	12 000,00
65748		SUBVENTION SPORTIVE	COLLEGE BELLEVUE	Association	500,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	LES AMIS DU SCRABBLE	Association	300,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	ACADEMIE DES ARTS PLASTIQUES	Association	800,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	LES AMIS DU LIVRE	Association	500,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	LES JOLIS PETITS PAPIERS	Association	200,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	ACROSTICHE	Association	500,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	CIR MUTUALISTE DE LA DERNIERE CHANCE	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	CROSNE YOGA	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	AMICALE LAIQUE DE CROSNE	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	LES MUSICALES DE CROSNE	Association	6 000,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	CULTURE ET LOISIRS	Association	13 000,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	BIEN NAITRE ET BIEN ETRE	Association	300,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	TEMPO ARC EN CIEL	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION CULTURELLE	LES PLUMES DE YERRES	Association	0,00
65748		SUBVENTION CULTURELLE	CANTUS	Association	800,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	SMLH VAL YERRES SENART LEGION	Association	150,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	AAPPMA	Association	0,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	COMITE CHARLES DE GAULLE	Association	500,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	LA CONFRERIE DU JARDIN MEDIEVAL	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	FNACA	Association	2 300,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	LES ANCIENS HOTELIERS	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	COMITE DE JUMELAGE DE CROSNE	Association	5 000,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	CROSNE ORCHESTRAL	Association	9 600,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	LA PROVIDENCE DE CROSNE	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION PATRIOTIQUE	AUMONERIE DU SECTEUR DE LA FORET	Association	0,00
65748		SUBVENTION FAMILIALE SCOLAIRE	ARSCBF	Association	250,00
65748		SUBVENTION FAMILIALE SCOLAIRE	APEEC	Association	500,00
65748		SUBVENTION FAMILIALE SCOLAIRE	GIPEC	Association	500,00
65748		SUBVENTION FAMILIALE SCOLAIRE	LES ENFANTS D ABORD	Association	1 500,00
65748		SUBVENTION FAMILIALE SCOLAIRE	FCPE COLLEGE BELLEVUE	Association	500,00
65748		SUBVENTION FAMILIALE SCOLAIRE	FCPE 91	Association	500,00
65748		SUBVENTION COS	COS	Association	20 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		37,00	0,00	37,00	26,00	5,60	31,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	10,00	0,00	10,00	8,80	0,00	8,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	6,50	0,00	6,50
Adjoint administratif terr.	C	9,00	0,00	9,00	6,00	2,80	8,80
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,70	0,00	1,70
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	1,00	2,80	3,80
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		70,00	0,85	70,85	50,00	18,85	68,85
Adjoint technique pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique territorial	C	40,00	0,85	40,85	22,00	18,85	40,85
Agent de maîtrise	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		10,00	0,00	10,00	9,00	1,00	10,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Educateur de jeunes enfants de classe normale	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		12,00	0,26	12,26	9,50	2,26	11,76
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue cl.N	A	0,00	0,26	0,26	0,00	0,26	0,26
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		36,00	0,00	36,00	20,80	14,00	34,80
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8,00	0,00	8,00	6,80	0,00	6,80
Adjoint territorial animation	C	27,00	0,00	27,00	13,00	14,00	27,00
FILIERE POLICE (j)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Gardien-brigadier	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		172,00	1,11	173,11	122,30	41,71	164,01

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	373	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM		0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	
			Indice (8)	Euros		
Adjoint territorial animation	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM		0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	433	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	433	0,00	332-14	CDD
Psychologue cl.N	A	MS	395	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	482	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	374	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				75 831,53		
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1°	
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	371	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	CDD
			Indice (8)	Euros		
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	371	0,00	A activité accessoire	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	A activité accessoire	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	387	0,00	A activité accessoire	CDD
Apprenti				11 027,28	A Apprenti	CDD
Apprenti				2 810,86	A Apprenti	CDD
Assistante maternelle			367	0,00	A Assistante maternelle	CDI
Assistante maternelle			367	0,00	A Assistante maternelle	CDI
Assistante maternelle			367	0,00	A Assistante maternelle	CDI
Assistante maternelle			367	0,00	A Assistante maternelle	CDI
Etudes surveillées				3 955,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				630,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 759,84	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 281,14	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 050,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 260,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 485,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				3 220,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 657,26	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 590,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 400,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 260,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 065,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				931,14	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 435,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 226,26	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				630,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 450,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				2 240,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 155,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 050,00	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 925,99	A activité accessoire	A
Etudes surveillées				1 295,00	A activité accessoire	A
point écoles				3 506,96	A point écoles	A
point écoles				3 506,96	A point écoles	A

Publié le 09/04/2025
 ID : 091-219101912-20250408-2025-124-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	A
			Indice (8)	Euros		
point écoles				3 506,96	A point écoles	A
point écoles				3 506,96	A point écoles	A
point écoles				3 506,96	A point écoles	A
point écoles				3 506,96	A point écoles	A
TOTAL GENERAL				75 831,53		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

- TECH : Technique.
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
- S : Social.
- MS : Médico-social.
- MT : Médico-technique.
- SP : Sportif.
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation.
- POL : Police.
- POMP : Sapeurs-pompiers.
- X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
- 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODER		SA HLM	613 799,79
-	1001 VIES HABITAT		SA HLM	461 049,94
-	VALOPHIS SAREPA - SOCIETE ANONYME D'HLM		SA HLM	6 180 859,25
-	EMMAUS HABITAT		SA HLM	1 049 071,52
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Publié le

IV

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE

BTI.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Publié le

IV

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE

BT12

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Publié le

IV

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE

BTT.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE**

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	884 155,00	884 155,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 293 921,74	1 293 921,74
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	409 766,74	409 766,74

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES****C1.2****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		884 155,00	I 884 155,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		884 155,00	884 155,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	884 155,00	884 155,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 293 921,74	III 1 293 921,74
Ressources propres externes de l'année (a)		449 740,00	449 740,00
10222	FCTVA	149 740,00	149 740,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	300 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		844 181,74	844 181,74
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	10 427,98	10 427,98
28031	<i>Frais d'études</i>	2 474,40	2 474,40
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	6 999,49	6 999,49
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	11 815,03	11 815,03
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 831,35	1 831,35
281351	<i>Bâtiments publics</i>	2 447,88	2 447,88
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	15 557,69	15 557,69
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	45 676,44	45 676,44
2815741	<i>Inst., mat., outil. cantines scolaires</i>	1 068,45	1 068,45
281578	<i>Autre matériel technique</i>	3 782,30	3 782,30
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	9 834,08	9 834,08
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	49 915,63	49 915,63
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	86 739,67	86 739,67
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	3 176,39	3 176,39
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	11 193,33	11 193,33
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	97 059,89	97 059,89
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	42 708,00	42 708,00
021	Virement de la section de fonctionnement	441 473,74	441 473,74

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES

Publié le

V

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABITA RICHARD MARTINE, Conseillère Municipale	
BIERRY DOMINIQUE, 4ème Adjointe	
BLANCHARD JEAN -MICHEL, 5ème Adjoint	
BRETHOUS PATRIC, 7ème Adjoint	
CARRERE CHRISTOPHE, Conseiller Municipal	
CASSATA Christel, 2ème Adjointe	
CHOUVIN FRANCOIS, Conseiller Délégué	
CLAIRET YVAN, Conseiller Municipal	
DAMIATI MICHAEL, Maire	
DANILE JEAN-PIERRE, Conseiller Délégué	
DE SOUSA HELENE, Conseillère Déléguée	
DEBBABI MOUNIR, Conseiller Délégué	
DIONE ABOULAYE, Conseiller Délégué	
FIGERE LUDOVIC, 3ème Adjoint	
FONTGARNAND ANNIE, 1ère Adjointe	
GAY CLAUDE, Conseiller Municipal	
HUOT BERNARD, Conseiller Délégué	
LAOUT CHRISTELLE, Conseillère Déléguée	
LEJANVRE BERANGERE, Conseillère Déléguée	

V – ARRETE ET SIGNATURES

Publié le

V

ARRETE ET SIGNATURES

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE

LEMAITRE CHANTAL, Conseillère Déléguée	
MANIERE ALAIN, Conseiller Municipal	
MARTIN THIERRY, Conseiller Municipal	
MARTINS SEVERINE, 6ème Adjointe	
MAYDA LAURENCE, Conseillère Déléguée	
MERCERA VALERIE, Conseillère Déléguée	
SIDOUN CHARLES, Conseiller Délégué	
SLIMI ACHOUR, Conseiller Municipal	
THEODORE VIRGINIE, Conseillère Déléguée	
VANHILLE PATRICK, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 049 322,95					784 154,84	47 203,36	0,00	4 562,27
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 049 322,95					784 154,84	47 203,36	0,00	4 562,27
00000528639	N	0,00	A-1	380 492,26	5,07	F	Taux fixe à 1,77 %	1,780	69 781,12	6 273,24	0,00	977,71
0000339751	N	0,00	A-1	200 011,02	4,14	F	Taux fixe à 3,2 % (Euribor 3M + 0,45)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,240	44 653,76	5 868,08	0,00	552,38
4174-4192	N	0,00	A-1	0,00	24,97	V		3,250	0,00	0,00	0,00	0,00
4175-4193	N	0,00	A-1	0,00	24,97	V		3,250	0,00	0,00	0,00	0,00
60154194524	N	0,00	A-1	127 802,38	1,47	F	Taux fixe à 4,11 %	4,170	84 328,00	3 964,04	0,00	30,71
8588815	N	0,00	A-1	6 666,47	0,04	F	Taux fixe à 3,74 %	3,790	6 666,47	62,33	0,00	0,00
8588938	N	0,00	A-1	8 333,27	0,04	V		3,730	8 333,27	77,30	0,00	0,00
8589025	N	0,00	A-1	8 333,27	0,04	V		3,730	8 333,27	77,30	0,00	0,00
9280793	N	0,00	A-1	302 263,39	3,71	F	0,45-Floor-0,45 sur Euribor 3M	3,640	76 685,04	9 826,56	0,00	33,03
E34	N	0,00	A-1	120 340,58	3,42	F	Taux fixe à 3,59 %	1,070	34 382,96	1 149,68	0,00	7,04
E35	N	0,00	A-1	111 630,32	3,17	F	Taux fixe à 1,06 %	1,060	34 347,84	1 046,74	0,00	6,93

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE-33

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
E36	N	0,00	A-1	72 379,30	1,67	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	41 359,60	540,26	0,00	23,74
E37	N	0,00	A-1	169 417,25	2,08	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	75 296,60	1 341,22	0,00	146,54
E38	N	0,00	A-1	633 333,26	9,26	F	Taux fixe à 1.23 %	1,240	66 666,68	7 482,50	0,00	1 645,69
E39	N	0,00	A-1	1 025 000,00	10,08	F	Taux fixe à 0.21 %	0,210	100 000,00	2 073,76	0,00	318,36
MON233359EUR	N	0,00	A-1	66 653,55	0,83	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	66 653,55	2 432,85	0,00	0,00
MON539776EUR	N	0,00	A-1	816 666,63	12,17	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	66 666,68	4 987,50	0,00	380,63
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
LT-BP-987 647?	N	0,00	A-1	0,00	2,11	V	(?STR(Positifé) + 1.27)-Floor 0 sur ?STR(Positifé)	4,330	0,00	0,00	0,00	0,00
MIN550647EUR-Tirage-?STR	N	0,00	A-1	0,00	2,11	V	(?STR(Positifé) + 1.27)-Floor 0 sur ?STR(Positifé)	3,720	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										Annuités de l'exercice		ICINE de l'exercice
	Couverture 7 O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
Total général		0,00		4 049 322,95					784 154,84	47 203,36	0,00	4 562,27	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

VOTES :

Pour : **17**

Contre : **7**

Abstentions : **5**

Date de convocation : **le 01 avril 2025**

Présenté par (1), **Monsieur DAMIATI**
A, le **CROSNE, le 08 avril 2025**.

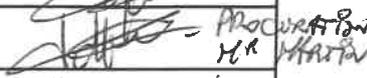
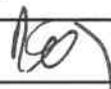
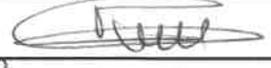
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le **08 avril 2025**

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABITA RICHARD MARTINE, Conseillère Municipale	(P)	
BIERRY DOMINIQUE, 4ème Adjointe		
BLANCHARD JEAN -MICHEL, 5ème Adjoint		
BRETHOUS PATRIC, 7ème Adjoint		
CARRERE CHRISTOPHE, Conseiller Municipal		
CASSATA Christel, 2ème Adjointe		
CHOUVIN FRANCOIS, Conseiller Délégué		
CLAIRET YVAN, Conseiller Municipal		
DAMIATI MICHAEL, Maire		
DANILE JEAN-PIERRE, Conseiller Délégué		
DE SOUSA HELENE, Conseillère Déléguée	(P)	PROCURATION H ^{te} DE SOUSA
DEBBABI MOUNIR, Conseiller Délégué		
DIONE ABOULAYE, Conseiller Délégué		
FIGERE LUDOVIC, 3ème Adjoint		
FONTGARNAND ANNIE, 1ère Adjointe		
GAY CLAUDE, Conseiller Municipal		
HUOT BERNARD, Conseiller Délégué		
LAOUT CHRISTELLE, Conseillère Déléguée		
LEJANVRE BERANGERE, Conseillère Déléguée	(P)	PROCURATION H ^{te} CASSATA

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LEMAITRE CHANTAL, Conseillère Déléguée		
MANIERE ALAIN, Conseiller Municipal		
MARTIN THIERRY, Conseiller Municipal		
MARTINS SEVERINE, 6ème Adjointe	(P)	 PROCURATION M ^{re} MARTIN
MAYDA LAURENCE, Conseillère Déléguée	(P)	PROCURATION M ^{re} ROBERT
MERCERA VALERIE, Conseillère Déléguée		
SIDOUN CHARLES, Conseiller Délégué	(P)	PROCURATION M ^r CHARLES
SLIMI ACHOUR, Conseiller Municipal		
THEODORE VIRGINIE, Conseillère Déléguée		
VANHILLE PATRICK, Conseiller Municipal	(P)	PROCURATION M ^r CLAUDET

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU mardi 8 avril 2025
DELIBÉRATION N° 2025 - 24
BUDGET PRIMITIF - VILLE - ANNEE 2025

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
VU le débat d'orientation budgétaire organisé le 18 mars 2025,
VU les instructions budgétaires et comptables M-57,
VU le projet de budget annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal 12 jours calendaires, soit au plus tard le 27 mars 2025,

CONSIDERANT la Commission des Finances et des Moyens Généraux consultée le 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 408 718,56 €	13 408 718,56 €
INVESTISSEMENT	2 352 622,00 €	2 352 622,00 €
TOTAL	15 661 340,56 €	15 661 340,56 €

PRECISE que les chapitres s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	0,00
013	Atténuation de charges	27 215,36
70	Produits des services	1 242 000,00
73	Impôts et taxes	2 143 432,00
731	Fiscalité locale	8 237 500,00
74	Dotations et participations	1 627 471,20
75	Autres produits de gestion courante	131 100,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	0,00
	TOTAL RECETTES	13 408 718,56

FONCTIONNEMENT DEPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 104 280,43
012	Charges et frais de personnel	7 402 260,00
014	Atténuation de produits	151 350,00
65	Autres charges de gestion courante	558 575,47
66	Charges financières	145 268,00
67	Charges exceptionnelles	80 462,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	165 048,92
023	Virement à la section d'investissement	441 473,74
042	Amortissement des immobilisations	360 000,00
	TOTAL DEPENSES	13 408 718,56

INVESTISSEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement	857 815,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 885,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	449 740,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
27	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	42 708,00
021	Virement de la section de fonctionnement	441 473,74
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	360 000,00
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	TOTAL RECETTES	2 352 622,00
	Solde RAR de l'exercice précédent	0,00
	SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 352 622,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	87 700,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 376 367,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	884 155,00
26	Participation et créances rattachées	4 400,00
040	Op d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	TOTAL DEPENSES	2 352 622,00
	Solde RAR de l'exercice précédent	0,00
	TOTAL DEPENSES dont RAR	2 352 622,00
	Solde cumulé d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
	SOLDE CUMULÉ AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 352 622,00

PRECISE que les reports de la section et de la section d'investissement sont intégrés au BP 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, complétée de l'annexe réglementaire « signatures et votes des suffrages exprimés ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE,

PAR 17 VOIX POUR, 7 CONTRE (Madame ABITA, Messieurs MANIERE, CARRERE, SLIMI, GAY, CLAIRET, VANHILLE) et 5 ABSTENTION (Mesdames MAYDA et THEODORE, Messieurs MARTIN, FIGERE, BLANCHARD)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 avril 2025

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI




Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 091-219101912-20250408-2025_24-DE



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU Mardi 8 Avril 2025
DELIBÉRATION N° 2025-25

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025
AUX ASSOCIATIONS CROSNOISES

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

La ville de Crosne, comme de nombreuses villes en France, bénéficie grandement de la richesse et de la diversité de son tissu associatif.

Les associations jouent un rôle crucial dans la vie sociale, culturelle, sportive et économique sur le territoire.

Afin qu'elles puissent remplir efficacement leurs missions, les subventions associatives sont essentielles à la vie locale de Crosne. Elles permettent aux associations de financer leurs projets, d'animer la ville et de renforcer le lien social. Ce soutien municipal garantit l'accessibilité des activités pour tous et contribue à la vitalité et à la solidarité de la commune.

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025 allouée
Associations sportives		
Amicale des Randonneurs du Mont Griffon	700.00	700.00
Amicale Montagnarde du Val d'Yerres	1 000.00	1 000.00
Association Basket Crosne	1 500.00	NC*
Association Sportive la Joie de Vivre	3 000.00	3 000.00
Club Aïkido Crosne	700.00	700.00
COC Handball	1 500.00	1 500.00
Crosne Futsal Club	1 500.00	2 000.00
Crosne Karaté Association	2 000.00	2 000.00
Culture Loisirs Arts et Multisports	1 500.00	1 500.00
Espérance de Crosne	700.00	700.00
Judo Jujitsu Montgeron	1 000.00	1 000.00
Payathai Boxing	500.00	500.00
Tennis Crosnois	4 500.00	4 500.00
Twirling Club de Crosne	1 600.00	1 600.00
Yerres Athlétique Club	500.00	00.00
VYCAF	12 000.00	12 000.00
TOTAL	34 200.00	32 700.00

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025 allouée
Associations Culturelles, Arts et Danses		
Académie Des Arts Plastiques	800.00	800.00
Amicale Laïque de Crosne	5 000.00	5 000.00
Bien Naitre et Bien Être	300.00	300.00
Cantus	800.00	800.00
Compagnie Acrostiche	500.00	500.00
Compagnie Mutualiste de la Dernière Chance	1 500.00	1 500.00
Crosne Yoga	1 000.00	1 000.00
Culture et Loisirs	13 000.00	13 000.00
Les Amis des Livres	500.00	500.00
Les Amis du Scrabble de Crosne	300.00	300.00
Les Jolis Petits Papiers	200.00	200.00
Les Musicales de Crosne	6 000.00	6 000.00
Les Plumes de l'Yerres	850.00	NC*
Tempo Arc en Ciel	3 000.00	3 000.00
TOTAL	33 750.00	32 900.00

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025 allouée
Associations Patriotiques et Locales		
AAPPMA	200.00	NC*
Anciens Hôteliers Air France	2 000.00	2 000.00
Comité Charles de Gaulle	500.00	500.00
Aumônerie de Montgeron Secteur de la Forêt	200.00	NC*
Comité de Jumelage	5 000.00	5 000.00
Confrérie du Jardin Médiéval	1 000.00	1 000.00
Crosne Orchestral	9 750.00	9 600.00
FNACA	1 100.00	2 300.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres	1 000.00	1 000.00
La Providence de Crosne	3 000.00	3 000.00
Société des Membres de la Légion d'Honneur	150.00	150.00
TOTAL	23 900.00	24 550.00

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025 allouée
Associations Familiales, Scolaires et Humanitaires		
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Crosnoises (APEEC)	500.00	500.00
Association des Ressortissants et sympathisants de la Commune de BOPA en France	250.00	250.00
Association Sportive du Collège Bellevue	0.00	500.00
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Collège Bellevue (FCPE Bellevue)	500.00	500.00
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Crosne (FCPE Crosne)	1 000.00	500.00
Groupe Indépendant des Parents d'Elèves de Crosne (GIPEC)	500.00	500.00
Les Enfants d'Abord	1 500.00	1 500.00
TOTAL	4 250.00	4 250.00
TOTAL GENERAL	96 100.00	94 400.00

*Dossier de Subvention non transmis

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du mardi 31 mars 2025

CONSIDERANT la nécessité de mettre à dispositions des associations une aide financière adaptés afin qu'elles puissent exercer leurs activités et réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des propositions de subventions

DIT que l'ordre de versement s'effectuera le mercredi 9 avril 2025

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE,

PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTION (Madame ABITA, Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur GAY, Monsieur CLAIRET et Monsieur VANHILLE)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 08 AVRIL 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 08 avril 2025
DELIBÉRATION N° 2025-26
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'ABONNEMENT A DEUX LICENCES
ADOBE CREATIVE CLOUD

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETTHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjointes

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Les abonnements aux licences Adobe creative Cloud souscrits à l'usage du service communication prenant fin, une mise à plat des besoins a été effectuée ainsi qu'une mise en concurrence de différents prestataires.

Celle-ci a permis d'aboutir au constat de la nécessité pour le service Communication de disposer de **deux licences Adobe Creative Cloud**, l'une pour l'agent infographiste, intitulée CC All Apps - Pro for teams et composée des applications suivantes : Indesign, Illustrator, Photoshop, Adobe Acrobat, Lightroom, Adobe Stock, Adobe fonts, Premiere Pro.

L'autre licence, intitulée Creative Cloud for teams All Apps, comporte quelques applications en moins et est destinée à la coordinatrice et à la responsable de pôle, qui en partageront l'accès.

Ces outils sont des outils d'édition, de graphisme et de publication assistée par ordinateur (PAO) nécessaires à la réalisation d'affiches, flyers, magazines, vidéos et tous types de supports de communication visuelle. Ils sont indispensables au fonctionnement du service Communication.

Après étude des tarifs de différents prestataires, il est apparu que la proposition la plus concurrentielle était celle de la société BECHTLE pour un montant total de 1 973,76€ HT et 2 368,51€TTC, ce montant étant valable pour un abonnement d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

VU l'avis de la Commission Finances et moyens généraux en date du 31 mars 2025

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des besoins de la ville en communication, notamment dans la publication du magazine Crosne Info et des affiches et flyers édités régulièrement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'abonnement à deux licences Adobe avec la société BECHTLE

INDIQUE que ces licences sont destinées à l'usage du service Communication

PRECISE que le montant s'élève à 1 973,76€ HT et 2 368,51€TTC, ce montant étant valable pour un abonnement d'une durée d'un an.

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrits aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 avril 2025
DELIBÉRATION N° 2025-27

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL
ACTE -GRAPHIQUE 2025-005-C

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjointes

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

La présente délibération a pour objet de renouveler le contrat de maintenance du logiciel « Acte graphique » du service de l'état civil qui est arrivé à son terme.

Les prestations comprennent : l'assistance téléphonique ainsi que la mise à jour du logiciel. Le montant de la redevance annuelle est de 108€H.T. Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du logiciel « Acte Graphique » du service de l'état civil est arrivé à son terme ;

CONSIDERANT qu'il convient de le renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

CONSIDERANT la proposition de la Société **A.D.I.C Informatique** B.P 72001 30702 UZES Cedex n° de SIREN 401728811 ;

CONSIDERANT que les prestations comprennent l'assistance téléphonique ainsi que la mise à jour du logiciel.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat 2025-005-C ayant pour objet la maintenance du logiciel du service de l'état civil « Acte graphique » pour une redevance annuel de 108€ H.T

DIT que les dépenses résultant du contrat précité seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 et les suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L' UNANIMITÉ

Fait à Crosne en Mairie, le 8 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025 - 28

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-002-T, AYANT
POUR OBJET DES PRESTATIONS D'ECOPÂTURAGE DANS LE PARC DU MOULIN

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETTHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assisté du Directeur Général des Services

Le précédent contrat relatif aux prestations d'écopâturage dans le parc du Moulin avec la FERME D'OLIN arrive à son terme le 30 avril 2025.

La Ville de Crosne a mis en concurrence trois prestataires et il en résulte que c'est la société VERNOPÂTURE qui propose l'offre la plus satisfaisante.

La société VERNOPÂTURE est spécialisée dans ce domaine de l'écopâturage et assure déjà des prestations similaires pour le compte du SyAGE.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre les prestations externalisées d'écopâturage dans le parc du Moulin de Crosne avec la société VERNOPÂTURE pour une durée maximale de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations externalisées d'écopâturage dans le parc du Moulin de Crosne,

CONSIDERANT que le précédent contrat avec la FERME D'OLIN s'achève le 30 avril 2025 et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat suite à une mise en concurrence de trois prestataires,

CONSIDERANT que la société **VERNOPÂTURE** sise siège social : 4, rue Bricot – 77120 MAUPERTHUIS, N° de SIRET : 89333791500019, a présenté l'offre la plus satisfaisante,

CONSIDERANT que la société **VERNOPÂTURE** effectuera des prestations d'écopâturage dans le parc du Moulin de Crosne,

CONSIDERANT que cette société propose une offre pour un montant annuel global et forfaitaire de **4 800,00 € H.T.** soit **5 760,00 € T.T.C.**,

CONSIDERANT que le contrat prendra effet le 1^{er} mai 2025 et se terminera le 31 décembre 2025, et que son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par courrier de l'une ou l'autre des parties, quatre mois avant l'échéance. La durée maximale du contrat ne pourra excéder le 31/12/2027,

CONSIDERANT que la facturation de la prestation s'établira trimestriellement,

CONSIDERANT que les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le contrat N°2025-002-T, proposé par la société **VERNOPÂTURE** sise siège social : 4, rue Bricot – 77120 MAUPERTHUIS, pour un montant global et forfaitaire annuel de **4 800,00 € H.T.** soit **5 760,00 € T.T.C.**,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 091-219101912-20250408-2025_28-DE

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat N°2025-002-1, proposé par la société **VERNOPÂTURE** sise siège social : 4, rue Bricot – 77120 MAUPERTHUIS, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 091-219101912-20250408-2025_28-DE



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025 - 29

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-003-T, AYANT
POUR OBJET L'ENTRETIEN PREVENTIF DES PORTES SECTIONNELLES DU BÂTIMENT
DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CROSNE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Le précédent contrat n°2022-028-C relatif à l'entretien préventif des quatre portes sectionnelles du bâtiment des services techniques de la Ville de Crosne avec la société MANUREGION arrive à son terme le 8 juin 2025.

La société MANUREGION a installé ces portes sectionnelles lors de la réhabilitation du bâtiment des services techniques.

Cette société est spécialisée dans ce domaine et donne entière satisfaction.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre les prestations externalisées pour l'entretien des quatre portes sectionnelles du bâtiment des services techniques de la Ville de Crosne avec la société MANUREGION pour une durée maximale de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un entretien régulier des quatre portes sectionnelles du bâtiment des services techniques,

CONSIDERANT que le précédent contrat n°2022-028-C avec la société **MANUREGION** s'achève le 8 juin 2025 et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat,

CONSIDERANT que la société **MANUREGION** sise siège social : 48, rue Philippe – 51 100 REIMS, N° de SIRET : 34954012000103, effectue ces prestations dans les règles de l'art,

CONSIDERANT que la société **MANUREGION** effectuera deux visites annuelles pour le contrôle des quatre portes sectionnelles que comptent le bâtiment,

CONSIDERANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant annuel global et forfaitaire de **1 336,03 € H.T.** soit **1 603,24 € T.T.C.**,

CONSIDERANT que la plus-value pour une nacelle élévatrice obligatoire pour effectuer les visites d'entretien en sécurité d'un montant annuel de 1 125,00 € H.T. soit 1 350,00 € T.T.C., n'est pas retenue et que par conséquent ce matériel sera mis à la disposition de la société par les services techniques,

CONSIDERANT que le contrat prend effet le 9 juin 2025, qu'il est conclu pour une durée maximale de trois ans et que son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par courrier de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'échéance,

CONSIDERANT que la facturation de la prestation s'établira après chaque visite,

CONSIDERANT que les prix sont révisibles au début de chaque année civile.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15.04.2025**

ID : 091-219101912-20250408-2025_29-DE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le contrat N°2025-003-T, proposé par la société **MANUREGION** sise siège social : 48, rue Philippe – 51100 REIMS, pour un montant global et forfaitaire annuel de **1 336,03 € H.T. soit 1 603,24 € T.T.C.,**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat N°2025-003-T, proposé par la société **MANUREGION** sise siège social : 48, rue Philippe – 51100 REIMS, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

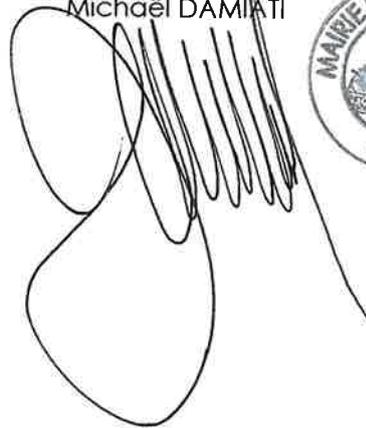
FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025 - 30

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-004-T, AYANT
POUR OBJET DES PRESTATIONS DE DESHERBAGE ALTERNATIF DU CIMETIERE
DE LA VILLE DE CROSNE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETTHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjointes

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Le précédent contrat n°2024-008-T relatif à l'entretien de désherbage du cimetière de la Ville de Crosne avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT SAS avait été conclu pour l'année 2024.

La Ville de Crosne a mis en concurrence quatre prestataires et il en résulte que c'est la société PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE qui propose l'offre la plus satisfaisante.

Il est demandé à la société de réaliser deux passages annuels de désherbage par produit dit de « bio-contrôle ».

Des passages intermédiaires seront réalisés avec ce même type de produit par l'agent en charge de l'entretien du cimetière et selon les nécessités.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre les prestations externalisées de désherbage du cimetière avec la société PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer deux passages annuels de désherbage par produit dit de « bio-contrôle »,

CONSIDERANT que le précédent contrat n°2024-008-T avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT SAS était conclu pour l'année 2024 et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat pour l'année 2025,

CONSIDERANT que quatre sociétés ont été consultées et il en résulte que c'est la société PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE qui propose l'offre la plus intéressante,

CONSIDERANT que la société **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE** sise siège social : Z.A.I. du Parc – 6, rue Léonard de Vinci – 91220 LE-PLESSIS-PÂTE, N° de SIRET : 32711361900024, effectue ces prestations dans les règles de l'art,

CONSIDERANT que la société **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE** effectuera deux passages annuels de désherbage par produit de bio-contrôle,

CONSIDERANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant annuel de global et forfaitaire de **3 074,00 € H.T.** soit **3 688,80 € T.T.C.**,

CONSIDERANT que le contrat se terminera à la fin du deuxième passage déclenché par la Ville et du résultat obtenu,

CONSIDERANT que la facturation de la prestation s'établira après chaque prestation,

CONSIDERANT que les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à sa notification et qu'il prendra fin à la suite du deuxième passage annuel.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15.04.2025**

ID : 091-219101912-20250408-2025_30-DE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le contrat N°2025-004-T, proposé par la société **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE** sise siège social : Z.A.I. du Parc – 6, rue Léonard de Vinci – 91220 LE-PLESSIS-PÂTE, pour un montant global et forfaitaire annuel de **3 074,00 € H.T. soit 3 688,80 € T.T.C.**,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat N°2025-004-T, proposé par la société **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE** sise siège social : Z.A.I. du Parc – 6, rue Léonard de Vinci – 91220 LE-PLESSIS-PÂTE, ainsi que tous les documents s'y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

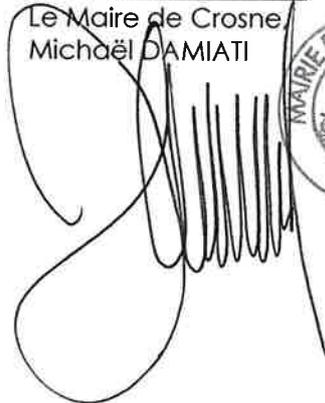
ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025 - 31

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-005-T, AYANT
POUR OBJET LA MAINTENANCE DES AUTOMATISMES DES CARILLONS DES ECOLES BRASSENS ET
JOLIOT-CURIE ET DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE CROSNE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Le précédent contrat relatif à la maintenance des automatismes des carillons des écoles Brassens et Joliot-Curie et de la cloche de l'église de Crosne avec la société BODET CAMPANAIRE SAS est arrivé à son terme.

C'est cette société qui a installé le matériel sur ces sites et elle est spécialisée dans ce domaine et donne entière satisfaction.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre les prestations externalisées avec la société BODET CAMPANAIRE SAS pour la maintenance des automatismes des carillons des écoles Brassens et Joliot-Curie et de la cloche de l'église de Crosne pour une durée maximale de quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie / Sécurité / Développement économique en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un entretien régulier des carillons des écoles Brassens et Joliot-Curie et de la cloche de l'église de Crosne,

CONSIDERANT que le précédent contrat avec la société **BODET CAMPANAIRE SAS** arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat,

CONSIDERANT que la société **BODET CAMPANAIRE SAS** sise siège social : 19 rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 TRÉMENTINES, N° de SIRET : 82393026800086, effectue ces prestations dans les règles de l'art,

CONSIDERANT que la société **BODET CAMPANAIRE SAS** effectuera au minimum une visite de maintenance par période de douze mois à compter de la prise d'effet du contrat,

CONSIDERANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant annuel global et forfaitaire de **962,00 € H.T.** soit **1 154,40 € T.T.C.**,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour l'année civile en cours et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans, que son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par courrier en recommandé de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance de l'année calendaire, ou à l'échéance de la dernière période.

CONSIDERANT que les modalités de facturation et de paiement sont spécifiées à l'article 6 du contrat,

CONSIDERANT que les prix sont fermes la 1^{ère} année du contrat et révisables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire de signer le contrat N°2025-005-T, proposé par la société **BODET CAMPANAIRE SAS** sise siège social : 19 rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 TRÉMENTINES, pour un montant global et forfaitaire annuel de **962,00 € H.T.** soit **1 154,40 € T.T.C.**,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15.04.2025**

ID : 091-219101912-20250408-2025_31-DE

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat N°2025-005-T, proposé par la société **BODET CAMPANAIRE SAS** sise siège social : 19 rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 TRÉMENTINES, ainsi que tous les documents s'y affèrent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

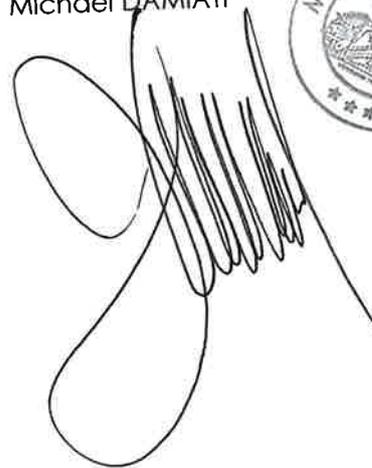
ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU mardi 28 janvier 2025
DELIBÉRATION N° 2025 -32

Contrat relatif à l'exploitation du concert/spectacle qui se déroulera le cadre de l'événement « Les crosnois fêtent l'été et la musique », le samedi 21 juin 2025 dans le parc Anatole France

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjointes

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Cette année, la municipalité de Crosne a décidé de mutualiser deux événements phares : la Fête de la Ville et la Fête de la Musique.

Cet événement, intitulé "Les Crosnois fêtent l'été et la musique", se tiendra le samedi 21 juin 2025, au parc Anatole France.

Ce choix de mutualisation répond à un double objectif. Tout d'abord, nous souhaitons maximiser l'impact de ces deux événements auprès des habitants, en proposant une programmation enrichie qui s'adresse à tous : enfants, familles, jeunes, et adultes. Ensuite, dans un contexte économique délicat, cette démarche nous permet de rationaliser les dépenses, en optimisant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'organisation.

La journée se déroulera en deux temps forts :

- L'après-midi, nous proposerons des animations dédiées aux enfants, avec des jeux, des ateliers et des activités qui leur permettront de partager des moments en famille.
- Le soir, à partir de 19 heures, un grand concert en plein air rassemblera l'ensemble des Crosnois pour célébrer l'été et la musique dans une ambiance festive.

Cette initiative répond aux attentes des habitants tout en affirmant la volonté de la municipalité de s'adapter aux enjeux actuels. En combinant ces deux événements, il est offert aux crosnois un rendez-vous incontournable pour démarrer l'été sous le signe de la fête et du partage.

Le coût du partenariat avec la société « **ORCHESTRE THIERRY TACINELLI** » s'élève à 11 700 TTC relatif au contrat de session et la prestation technique du spectacle/concert en plein air le soir du samedi 21 juin 2025 dans le parc Anatole France.

Durant cette journée, les animations pour enfants et le spectacle seront gratuits et ouvert à tous.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du mardi 21 janvier 2025.

CONSIDERANT que le contrat avec la société « **ORCHESTRE THIERRY TACINELLI** », sise 4 rue de la Caillardière – 49070 BEAUCOUZE, relative à l'exploitation du spectacle en plein air qui se déroulera le samedi 21 juin 2025 dans le parc Anatole France à Crosne, correspond à l'intérêt de la commune.

CONSIDERANT que le coût du partenariat est calculé sur la base de 11 700 € T.T.C (onze mille sept cents euros T.T.C) incluant un acompte de 3 510 € T.T.C (trois mille cinq cent dix euros T.T.C) à la signature du contrat.

CONSIDERANT que le coût du partenariat comprend :

- le contrat de session
- la prestation technique du spectacle.
- Le paiement des salaires nets des intervenants artistiques et techniques
- Le paiement des frais divers inhérents à la prestation proposée

CONSIDERANT le spectacle sera gratuit et ouvert à tous.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat avec la société « **ORCHESTRE THIERRY TACINELLI** », sise 4 rue de la Caillardière – 49070 BEAUCOUZE, relative à l'exploitation du spectacle en plein air qui se déroulera le samedi 21 juin 2025 dans le parc Anatole France à Crosne, correspond à l'intérêt de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat et tout documents et pièces y afférents,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 091-219101912-20250408-2025_32-DE



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025-33
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU SEJOUR DU
DOMAINE DE FOHET ECOLE BRASENS

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.
Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Séverine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'accueil de l'organisme Domaine de Fohet – pour un séjour à la Bourboule (Puy-de-Dôme), du 19 au 23 mai 2025, pour 85 élèves de CE2 / CM2,

VU le devis avec demande d'acompte,

CONSIDÉRANT que la proposition de l'organisme Domaine de Fohet, sise Chemin de Fohet – 63150 LA BOURBOULE relative à un séjour correspond à l'intérêt des enfants et à celui de la commune,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis proposé par l'organisme Domaine de Fohet, dont le coût est de 22 575 € pour le séjour et 9 900 € pour le transport, soit une contribution totale de 32 475.00 € T.T.C. (trente-deux-mille-quatre-cent-soixante-quinze euros).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'accueil.

PRECISE que la Commune de Crosne s'engage à verser un acompte de 14 415.00 € (quatorze-mille-quatre-cent-quinze euros), avant le séjour.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget "écoles" 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au Registre des Délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michael DAMIATI



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025-34
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°25106 TIERS PAYANT
DEMATÉRIALISÉ POUR LA CARTE IMAGINE-R

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le contrat Tiers Payant N°25106 proposé par "Comutitres S.A.S" sis 21 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS Cedex, pour une durée d'un an, répond à l'intérêt des jeunes lycéens crosnois et de la commune,

CONSIDÉRANT la simplification de traitement par voie dématérialisée,

CONSIDÉRANT que le coût du contrat de vente N°25106 des titres de transport "IMAGINE'R" est basé sur une partie du forfait, soit 26,40 € par client, soit un coût total estimé à 4 500 € pour l'année 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat électronique susvisé n°25106, proposé par "Comutitres S.A.S", moyennant une subvention de 26,40 € TTC par client, soit un coût total estimé de 4 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 65 – 2SC – 657382 – Autres organismes publics" de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au Registre des Délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU mardi 8 avril 2025
DELIBÉRATION N° 2025-35

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE COMMUNALE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES ARTS PARALLELES »

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

L'association Les Arts Parallèles, basée à Crosne, est spécialisée dans l'organisation d'ateliers de peinture destinés à un public diversifié, allant des débutants aux amateurs confirmés. Elle a pour mission de promouvoir la pratique de la peinture à travers des ateliers, comme moyen d'expression, de créativité et de lien social.

En s'adressant à des publics de tous âges et en valorisant les échanges artistiques, Les Arts Parallèles contribue au dynamisme culturel de Crosne et au renforcement du tissu associatif local.

Pour le bon déroulement de ses activités, l'association a sollicité la mise à disposition gratuite d'une salle communale, adaptée à ses besoins en termes d'espace et de fonctionnalité.

L'association organisera ses ateliers dans la salle Waldeck Rousseau dans la Maison des Jeunes, située dans La Maison des Associations 1901, 30 rue Colbert – 91560 CROSNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et Sport du 31 mars 2025,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'une salle communale pour l'association « Les Arts Parallèles » sise 9 rue Pasteur – 91560 CROSNE présidée par monsieur François BUHOT.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à dispositions de l'association, des équipements adaptés afin qu'elle puisse exercer leur activité dans les meilleures conditions.

CONSIDERANT que l'association organisera ses ateliers dans la salle Waldeck Rousseau dans la Maison des Jeunes, située dans La Maison des Associations 1901, 30 rue Colbert – 91560 CROSNE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention en partenariat avec l'association « Les Arts Parallèles »

DIT que la convention se clôturera le vendredi 4 juillet 2025,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

ADOPTÉE,

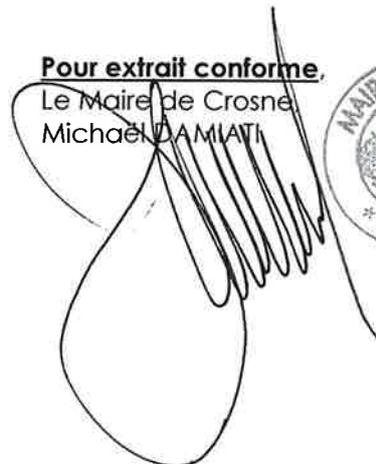
PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTION (Madame ABITA, Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur GAY, Monsieur CLAIRET et Monsieur VANHILLE)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne
Michael DAMIATI





EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 avril 2025
DELIBÉRATION N° 2025-36

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE METTRE A JOUR LE REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETTHOUS, Madame Sévérine MARTINS,
Maires-Adjoints

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA
Assisté du Directeur Général des Services

Lorsque la structure d'accueil subit ou prévoit des modifications de fonctionnement ou lorsque de nouveaux textes paraissent, nous nous devons de mettre à jour le règlement. Il fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline de la structure, ainsi le calcul des factures.

A présent, Il doit aussi informer les parents sur les pointages et les modes de paiement.

Cette mise à jour fait suite aux demandes inscrites sur les comptes rendus des contrôles CAF en date du 3 au 5 juin 2024 et PMI en date du 23 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R2324-30 du Code de la santé publique

VU les circulaires Cnaf Psu 2014-009 et 2019-005 et à l'IT 2022-126

V, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la délibération municipale en date 28 juin 2010 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance.

CONSIDERANT, les délibérations municipales en dates des 24 juin 2013, 13 avril 2016 et 28 septembre 2020 relative à la révision du règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance.

CONSIDERANT que les mises à jour sont obligatoires et contrôlées par la CAF.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRECISE que ce nouveau règlement sera mis en application à partir de septembre 2025. Les éléments inscrits et barrés en rouges sont à supprimer et les éléments en vert sont à inscrire sur le règlement

INDIQUE qu'il convient de voter le nouveau règlement intérieur annexé à la présente

APPROUVE les modifications effectuées

DIT que cette action ne demande aucune dépense et que les usagers recevront un exemplaire du règlement de fonctionnement

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025-37
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MONTGERON - CROSNE POUR
L'ORGANISATION DE L'EDITION 2025 DES FESTIVITES DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS, **Maires-Adjoint**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assisté du Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention de groupement de commandes entre la ville de Montgeron et la ville de Crosne,

CONSIDERANT l'intérêt administratif et économique pour les parties de constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation de l'édition 2025 des festivités de la fête nationale,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention de groupement de commandes entre les parties, définissant les modalités de fonctionnement et de répartition des coûts liés aux prestations afférentes à l'organisation de l'édition 2025 des festivités de la fête nationale,

CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale Culture, vie associative, jeunesse et sport en date du 31 mars 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Montgeron et la ville de Crosne relative à l'édition 2025 des festivités de la Fête nationale, telle qu'annexée.

APPROUVE Que la ville de Montgeron assure les fonctions de membre coordonnateur du groupement de commandes.

APPROUVE les modalités de fonctionnement et de répartition des coûts liés aux prestations afférentes à l'organisation de l'édition 2025 des festivités de la fête nationale, déterminées au sein de la convention de groupement de commandes.

APPROUVE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tous documents s'y rapportant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que, pour le compte de la ville de Crosne, les crédits sont prévus au Budget 2025,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CROSNE (91)' around the perimeter and a central emblem featuring a crown and a tree. There are three stars at the bottom of the seal.



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
DELIBÉRATION N° 2025-38
CONVENTION INTERVENTION AESH

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 22

Procurations : 7

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Dominique BIERRY, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Virginie Théodore, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Le Maire
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Sévérine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assisté du Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

CONSIDÉRANT que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap, durant ce temps, qu'il emploie.

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'Académie ou de la Directrice Académique, des services de l'Education Nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les termes de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne.

DIT que le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

DIT que les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap désignés par les services de l'Etat.

DIT que sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les ATSEM et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au Registre des Délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15.04.2025**

ID : 091-219101912-20250408-2025_38-DE

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 AVRIL 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 091-219101912-20250408-2025_38-DE